



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2008/12/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2008

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	41

DATE DE LA CONVOCATION

08 décembre 2008

L'an deux mille huit, le 17 décembre, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 08 décembre 2008, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEAMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, SCAFONE, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, LABORDE, LAKROUF, FERRAND

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, MARTIN, PATEYRON, BATTUT

Suppléantes : Mme COULAUD

MM GILLE, FAURILLON, PICOURET, MARCON, CHASSAGNE

Excusés :

MM CHABROUX, ROYERE Joël, PAMIES, DELARBRE, PATEYRON Jean-Louis

Procuration de Monsieur PATEYRON Jean-Louis à Monsieur MICHAUD Jean-Claude

OBJET : Définition d'un programme de développement économique conjoint avec la communauté de communes Creuse Thaurion Gartempe CIATE.

Le Président rappelle que, au titre du Contrat de pôle structurant de Bourgneuf, la communauté de communes est maître d'ouvrage de deux études pré-opérationnelles en matière de développement économique :

- l'une portant la création d'une pépinière d'entreprises ou autres formes d'hébergement d'activités ou de services et bénéficiant d'un accompagnement financier de la Région Limousin à hauteur de 40 % de son coût HT et du Département de la Creuse, pour une somme forfaitaire de 2000 €.

- l'autre portant sur la définition d'une stratégie et d'outils de communication et de prospection pour l'offre économique du territoire, bénéficiant d'un accompagnement financier de la Région Limousin à hauteur de 40 % de son coût HT.

Le Président informe également que la communauté de communes Creuse Thaurion Gartempe CIATE, dans le cadre du contrat de Pays Sud Creusois (2008-2010), souhaite engager une étude stratégique de développement économique destinée à donner des orientations pour l'exercice de son bloc de compétences « développement économique ». Cette étude bénéficie d'un accompagnement financier de l'Etat (33,33 %) et de la Région Limousin (33,33 %).

Le Président indique que les financeurs ont demandé que l'étude de la CIATE concerne un plus large territoire.

Considérant que les communautés de communes Creuse Thaurion Gartempe CIATE et de Bourgneuf-Royère de Vassivière présentent une cohérence territoriale pour ce type de démarche en raison de la proximité de deux bassins de vie sur la partie Ouest du Pays Sud Creusois, mais aussi en raison de l'existence d'un pôle local d'accueil commun depuis 2003, les Bureaux des deux intercommunalités ont proposé de travailler conjointement à la définition d'un programme de développement économique incluant :

- l'élaboration d'une stratégie de développement économique,
- et des compléments d'étude plus opérationnels en référence à la réflexion de la communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière sur la pépinière d'entreprises et la stratégie de communication et de prospection.

Un cahier des charges commun a ainsi été élaboré, préparé en commission « développement économique, emploi, formation », soumis au Bureau, et validé le 28 novembre dernier par les financeurs.

Ce cahier des charges comprend 3 parties :

1. Etat des lieux et diagnostic, avec concertations des acteurs socioprofessionnels et des actualisations des études antérieures menées sur le territoire de la communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière (filiale bois, cadre de référence du contrat de pôle structurant, diagnostic économique du Pays).

2. Propositions d'orientations hiérarchisées sur la base du diagnostic.

Une partie spécifique portera sur la qualification de l'offre territoriale (atouts, inconvénients) pour décliner une méthode de travail en matière de communication et de prospection, mais aussi des outils évolutifs dans le temps, intégrant notamment les résultats de la réflexion sur les nouvelles formes d'hébergement d'activités et de services.

3. Elaboration d'une stratégie et propositions d'actions avec complément d'étude d'opportunité et de faisabilité sur la pépinière d'entreprises ou autres formes d'hébergement d'activités et de services. Dans ce cadre, il sera demandé au prestataire retenu de confirmer la faisabilité d'hébergements d'activités et de services dans les bâtiments propriétés actuelles de la communauté de communes (immeuble avenue de Turgot et bâtiment industriel à proximité de la chaufferie, situés à Bourgneuf).

Le Président indique que le coût prévisionnel de l'ensemble des prestations a été estimé à 50 000 € HT (59 800 € TTC).

La communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière serait maître d'ouvrage selon les termes d'une convention intercommunale d'entente avec la communauté de communes Creuse Thaurion Gartempe CIATE. Les modalités de répartition des coûts, déduction faite des subventions seraient les suivantes :

- 50 % (TVA incluse) à la charge de chaque communauté de communes pour les 3 phases de l'étude générale ;

- pour le complément d'étude sur la pépinière d'entreprises ou autres formes d'hébergements d'activités ou de services : 66 % du coût (TVA incluse) à la charge de la communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière et 34 % à la charge de la communauté de communes Creuse Thaurion Gartempe CIATE.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	étude 50000	Etat (montant forfaitaire) : FNADT dans le cadre du Pays Sud Creusois	10000
		Conseil Général (montant forfaitaire) dans le cadre du Contrat de Pôle Structurant de Bourganeuf	2000
		Conseil Régional (40%) dans le cadre du Contrat de Pôle Structurant de Bourganeuf	20000
TVA	9800	Autofinancement à répartir entre les deux Communautés de Communes selon modalités définies	27800
Total TTC	59800	Total	59800

Le Président précise que la durée maximale de ce travail est de 6 mois. Les dossiers de financements et la consultation de prestataires seraient réalisés par la communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière en janvier 2009. Un comité de pilotage réunissant les représentants élus des deux structures et des acteurs socioprofessionnels sera en outre constitué pour le suivi.

Le Président souligne le caractère pré-opérationnel des résultats attendus, et note que la partie sur la pépinière d'entreprises ou autres formes d'hébergements d'activités et de services vise à conforter les actions intercommunales engagées en faveur du maintien d'activités et à favoriser l'émergence de nouvelles activités et leur implantation durable sur le territoire intercommunal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve les objectifs et modalités d'élaboration d'un programme de développement économique conjoint avec la communauté de communes Creuse Thaurion Gartempe CIATE.
- Dit que la communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière sera maître d'ouvrage de ce travail conformément aux termes de la convention d'entente intercommunale avec la communauté de communes Creuse Thaurion Gartempe CIATE, annexée à la présente.
- Approuve la convention d'entente annexée et autorise le Président à la signer.
- Autorise le Président à solliciter les financements auprès de l'Etat, de la Région Limousin et du Département de la Creuse, au titre des deux intercommunalités.
- Autorise le Président à lancer la consultation de prestataires au titre des deux intercommunalités.

Bourganeuf, le 18 décembre 2008
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD

**PROJET DE CONVENTION INTERCOMMUNALE
RELATIVE A L'ENTENTE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURGANEUF ROYERE DE VASSIVIERE
(CCBRV) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE THAURION GARTEMPE (CIATE)**

Entre

La Communauté de Communes de Bourganeuf Royère de Vassivière, dont le siège social se situe à la Mairie de Soubrebost, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude Michaud, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2008,

Et

La Communauté de Communes Creuse Thaurion Gartempe, ci après désignée la « CIATE », dont le siège social est situé à Ahun, représentée par son Président, Monsieur Jacky GUILLON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2008,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière de Développement Economique, la Communauté de Communes de Bourgneuf- Royère de Vassivière et la Communauté de Communes Creuse Thaurion Gartempe (CIATE) ont décidé de se rapprocher en vue de réaliser une étude visant à définir un programme de développement économique.

Pour ce faire, la Communauté de Communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière et la CIATE conviennent d'adopter une entente intercommunale par voie de convention conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Selon cet article :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière et la CIATE s'engagent à réaliser une étude conjointe visant à définir un programme de développement économique.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ETUDE

L'objectif de cette étude est de « connaître pour agir » c'est-à-dire :

- de réaliser un état des lieux analytique et qualitatif de la situation économique du territoire,
- de proposer une stratégie détaillée et concertée afin d'assurer un développement économique à court, moyen et plus long terme,
- de proposer des actions concrètes détaillées, chiffrées et hiérarchisées, visant à la mise en oeuvre de la stratégie définie.

Le prestataire retenu devra en outre s'attacher

- à qualifier l'offre économique des deux territoires afin de décliner une méthode et des outils évolutifs de communication et de prospection d'entreprises,
- à étudier l'opportunité et la faisabilité de création d'une pépinière d'entreprises ou autres nouvelles formes d'hébergement d'activités et de services aux entreprises.

L'étude fera donc l'objet de deux parties principales

- 1^{ère} partie décomposée en trois phases :
 - o Elaboration d'un diagnostic global.
 - o Formulation d'une stratégie, incluant la définition d'une méthode spécifique sur la communication de l'offre économique et la prospection d'entreprises.
 - o Déclinaison d'un programme d'actions hiérarchisées et planifiées.
- 2^{ème} partie : Etude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'une pépinière d'entreprises ou de nouvelles formes d'hébergement d'activités et de services.

Le cahier des charges complet de l'étude sera annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DE L'ETUDE

L'étude fera l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional, dans le cadre du Contrat de Pays Sud Creusois et dans le cadre du Contrat de Pôle Structurant de Bourgneuf. Le reliquat sera co-financé selon la répartition suivante :

Pour la 1^{ère} partie : 50 % du coût (TVA incluse) à la charge de chacune des deux communautés de communes.

Pour la seconde partie :

- 66 % du coût (TVA incluse) à la charge de la communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière.
- 34 % du coût (TVA incluse) à la charge de la CIATE.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant étude HT	50000	Etat (montant forfaitaire) : FNADT dans le cadre du Pays Sud Creusois	10000
		Conseil Général (montant forfaitaire) dans le cadre du Contrat de Pôle Structurant de Bourgneuf	2000
		Conseil Régional (40%) dans le cadre du Contrat de Pôle Structurant de Bourgneuf	20000
TVA	9800	Autofinancement à répartir entre les deux Communautés de Communes selon clé décrite ci-dessus.	27800

Total TTC	59800	Total	59800
------------------	-------	--------------	-------

Si ce plan de financement venait à être modifié dans le sens d'une augmentation de la dépense pour les co-contractants (augmentation de la dépense globale ou diminution de la subvention prévue), la mise en œuvre de la présente convention serait soumise à un avenant permettant de prendre en compte cette augmentation.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ETUDE

La Communauté de Communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude pour les deux Communautés de Communes.

A ce titre, elle assurera le dépôt de la demande de subventions auprès des partenaires financiers. Elle procédera à la publication d'un avis d'appel public à concurrence en vue de choisir le ou les bureaux d'études chargé(s) de réaliser l'étude. Elle signera le(s) marché(s) avec le(s) prestataire(s) retenu(s) et assurera le paiement des prestations réalisées. Elle encaissera le montant des subventions.

La CIATE procédera au remboursement des sommes dues, sur justificatifs, à l'issue de chacune des deux parties.

ARTICLE 4 : PILOTAGE DE L'ETUDE

Un comité de pilotage sera constitué afin de suivre de déroulement de l'étude. Il se réunira au début et à la fin de chaque phase. Ce comité de pilotage sera constitué :

- des membres des commissions « développement économique » des deux communautés de communes,
- de représentants du syndicat mixte du Pays Sud Creusoise,
- de représentants des services de l'Etat compétents dans le domaine économique et de la formation.
- du Conseil régional du Limousin (service économique),
- du Conseil général de la Creuse (mission entreprise),
- de Limousin Expansion,
- des Chambres consulaires : CCI, CMA, CA,
- d'acteurs socio-professionnels autres identifiés préalablement au démarrage de l'étude.

ARTICLE 4 : PROPRIETE DE L'ETUDE

L'étude restera la propriété de la Communauté de Communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière et de la CIATE.

Aucune publication ou communication ne sera accordée à des tiers sans l'autorisation conjointe de la Communauté de Communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière et de la CIATE.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention d'entente intercommunale prendra effet dès qu'elle sera signée par les Présidents respectifs des deux structures intercommunales et rendue exécutoire.

Elle prendra fin après la réalisation complète de l'objet décrit à l'article 1^{er} de la convention.

Fait à Bourgneuf , le **en quatre exemplaires**

**Pour la Communauté de Communes de Bourgneuf
Royère de Vassivière
Le Président**

**Pour la Communauté de Communes Creuse
Thaurion Gartempe
Le Président**